



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2013

Soixante-septième session
Point 25, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/442/Add.2)]

67/227. Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Rappelant ses résolutions 33/134 du 19 décembre 1978, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009, 64/221 du 21 décembre 2009, 66/219 du 22 décembre 2011 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

Rappelant également le document final du Sommet mondial de 2005¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud²;

2. *Prend note* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session tenue du 22 au 25 mai et le 12 septembre 2012³, et se félicite des décisions qui ont été adoptées⁴;

3. *Encourage* les fonds, programmes, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes visant à véritablement intégrer l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire dans leurs politiques et leurs travaux de programmation ordinaires et, dans ce contexte, demande à ces entités et au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'exploiter leurs capacités institutionnelles et techniques mutuelles;

4. *Demande* aux commissions régionales des Nations Unies de jouer un rôle moteur dans la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération

¹ Résolution 60/1.

² A/67/208.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 39 (A/67/39).

⁴ Ibid., chap. I.



triangulaire ainsi que dans le renforcement du soutien technique et politique et de l'appui à la recherche à l'intention des pays de leurs régions respectives ;

5. *Considère* qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, invite à cet égard tous les pays qui sont en mesure de le faire à contribuer à ce type de coopération, par le biais notamment du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud et le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et engage dans ce contexte le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud à lancer de nouvelles campagnes de mobilisation de ressources afin de recueillir davantage de ressources financières et en nature, tout en évitant une prolifération et une fragmentation des mécanismes de financement ;

6. *Décide* de tenir la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud du 19 au 22 mai 2014, précédée d'une réunion d'organisation prévue le 5 mai 2014 pour élire le Président et le Bureau du Comité pour ladite session ;

7. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud », et prie le Secrétaire général de lui présenter, avant le début de cette session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud.

61^e séance plénière
21 décembre 2012